



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité



Activité des inspecteurs de l'environnement dans le département de l'Ardèche : bilan 2023 et priorités 2024

1. Qu'est-ce qu'une ICPE ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

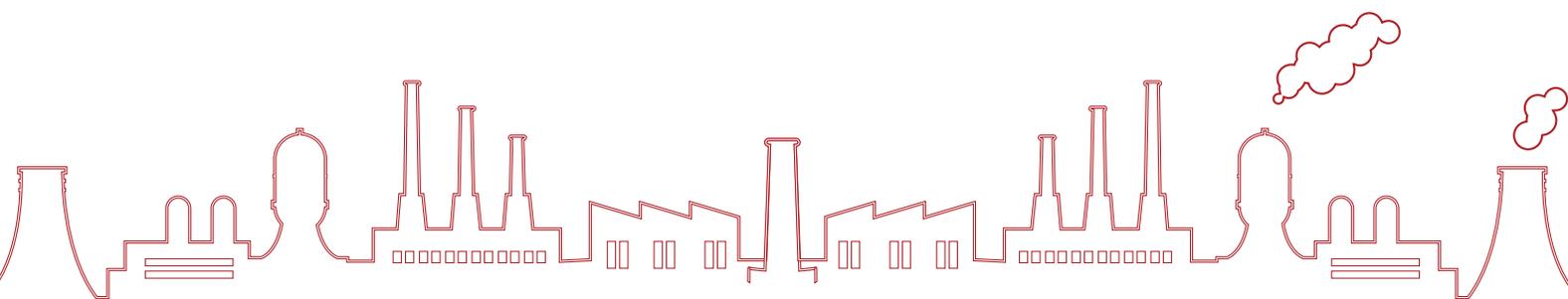
Les ICPE peuvent être très différentes, allant de certains élevages jusqu'au dépôt pétrolier, en passant par les usines, les entrepôts, les incinérateurs, les décharges, les éoliennes ou les carrières...

Les activités relevant de la législation des ICPE sont listées dans une nomenclature qui les soumet à un régime différent, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients potentiels :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en ligne par téléservice est nécessaire ;

- **enregistrement** : il s'agit d'une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en démontrant la maîtrise des risques environnementaux et humains liés à son installation. Le préfet autorise le fonctionnement en imposant les règles techniques à respecter. Il peut aussi ne pas autoriser le projet.

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des procédures ICPE ainsi que du contrôle des installations tout au long de leur vie.



2. Contexte territorial

Le département de l'Ardèche présente une activité industrielle importante et un tissu industriel diversifié composé de PMI centrées sur des activités traditionnelles de biens intermédiaires ou d'équipements (textile, papetière, construction automobile, bijouterie,...), mais qui s'orientent aussi vers de nouvelles activités (agroalimentaire, cosmétique et parapharmacie, mécanique de précision, plasturgie...). L'industrie minérale est aussi bien représentée avec 3 cimenteries, 1 verrerie, 1 usine de production de terre de diatomée.

Enfin, l'Ardèche est le **premier département éolien de la région** avec 94 éoliennes en fonctionnement pour 202 MW sur 16 parcs en fonctionnement. Deux

parcs sont autorisés en attente d'être construits, et plusieurs dossiers sont en cours d'instruction. Enfin, l'Ardèche est le premier département éolien de la région avec 94 éoliennes en fonctionnement pour 202 MW sur 16 parcs en fonctionnement. Deux parcs sont autorisés en attente d'être construits, et plusieurs dossiers sont en cours d'instruction.

Les **17 inspecteurs de l'environnement** de l'UD Drôme-Ardèche de la DREAL sont en charge du suivi et du contrôle des ICPE industrielles de l'Ardèche et de la Drôme, avec l'appui des services régionaux de la DREAL. Les inspecteurs de la DDETSPP interviennent également pour le suivi des ICPE agricoles.

Les ICPE du département

- 5 sites Seveso (4 Seveso seuil bas, 1 Seveso seuil haut) ;
- 17 installations relevant de la directive IED ;
- 28 carrières ;
- 105 km de canalisations de gaz naturel.

Les chiffres clefs 2023 de l'inspection

Bilan des contrôles

- 101 inspections de sites industriels ;
- 27 contrôles inopinés de sites industriels ;
- 1 inspection d'appareils à pression ;
- 13 mises en demeure ;
- 2 astreintes ;
- 2 amendes.



Bilan de l'instruction

- 1 décision sur des dossiers soumis à autorisation ;
- 1 décision sur des dossiers soumis à enregistrement.

3. Actions thématiques en 2023 et perspectives 2024

■ Les actions thématiques en 2023

Selon l'accidentologie et l'évolution de la réglementation, certaines inspections sont orientées thématiquement, selon des priorités définies annuellement. En 2023, les thèmes principalement contrôlés sont précisés ci-après :

- une action « sécheresse » visant à limiter les consommations d'eau des industriels de manière structurelle et particulièrement en période de sécheresse ;
- le contrôle des rejets atmosphériques des installations soumises à autorisation ;
- le stockage de matières combustibles en entrepôts couverts ;
- le stockage de liquides inflammables.

Par ailleurs, une vaste campagne de contrôle ciblée portant sur les produits chimiques a été menée

en mars 2023, à la demande de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, par les inspecteurs de l'environnement de la DREAL et des DDPP. Dans ce cadre, les conditions de stockage et de mise en œuvre des produits chimiques des établissements industriels en région ont été contrôlées. Visant à prévenir les risques accidentels et les risques de pollutions, cette campagne de contrôle portait sur la conformité des dispositifs de rétention, la rédaction de consignes de sécurité et d'intervention en cas d'écoulement accidentel, la conformité de l'étiquetage des produits chimiques dangereux entreposés et utilisés, la disponibilité et la prise en compte des informations présentes dans les fiches de données de sécurité.

Enfin, à plus petite échelle, plusieurs actions thématiques ont également été menées en complément de l'action habituelle de contrôle :

- autosurveillance des rejets aqueux (continuation d'une action nationale de 2022) ;
- continuation de l'opération « POI Inopinées » (exercices de crise hors heures ouvrées) ;
- contrôle de la nature des déchets reçus en carrières et ISDI ;
- dispositifs de traitement des composés organiques volatils et des poussières (rejets atmosphériques) ;
- contrôles des équipements sous pression exploités dans les stations de ski ;
- plusieurs autres actions concernant les déchets, la directive IED, les sites et sols pollués.

■ Perspectives et chantiers pour 2024

En matière d'instruction de dossiers par l'inspection des installations classées, l'année 2024 sera marquée par l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale introduite par la loi industrie thématiques spécifiques sur lesquelles l'inspection des installations classées travaillera particulièrement en 2024. Parmi les 8 actions nationales qui seront menées, on peut citer :

- la sobriété hydrique des activités industrielles, afin de limiter les consommations d'eau des industriels de manière structurelle et particulièrement en période de sécheresse ;
- la vérification de l'application de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 qui concerne la surveillance des composés per et polyfluoroalkylés (PFAS) dans les rejets industriels, ainsi que l'analyse des résultats et la mise en œuvre le cas échéant de mesure de suppression ou de réduction des rejets de PFAS ;
- le contrôle des rejets atmosphériques avec un focus sur les composés organiques volatils (COV) pour améliorer la qualité de l'air ;
- la vérification de l'achèvement des opérations de décontamination ou d'élimination des appareils contenant plus de 50 ppm de PCB ;
- la lutte contre les trafics illégaux de déchets électriques et électroniques ;
- la traçabilité des déchets dans les installations de stockage de déchets non inertes et non dangereux et les incinérateurs ;
- la prévention des fuites de granulés plastiques industriels (billes de plastique de petites dimensions qui peuvent se retrouver dans l'environnement avec des impacts importants sur la faune et la flore marines) ;
- et la prévention des risques accidentels avec une priorité sur les liquides inflammables et les rétentions.

Par ailleurs, depuis deux ans, l'inspection des installations classées mène une vaste campagne de contrôle ciblée en l'espace de quelques semaines, qui vise à concentrer des inspections sur un thème choisi pour optimiser la pédagogie auprès des exploitants. L'année dernière, l'action portait sur le stockage des produits chimiques. En 2024, elle se déroulera en mars et portera sur le respect des prescriptions relatives aux rejets aqueux, pour prévenir les risques de pollution. En particulier, les inspecteurs des installations classées analyseront :

- les ouvrages de rejets, qui doivent permettre de réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur,
- le respect de la périodicité minimale de surveillance et de transmission des résultats d'autosurveillance à l'inspection,
- le respect des valeurs limites d'émission, et en cas de dépassement, la cause et les mesures correctives envisagées ou réalisées par l'exploitant,
- et le respect du débit maximal autorisé.

Les DD(ets)PP devraient pour leur part mener une action ciblée sur le risque d'incendie dans les établissements A, E et D dans le but de vérifier les moyens de défense et de protection ainsi que les installations électriques.

Enfin, à plus petite échelle, **plusieurs actions thématiques seront également menées en complément de l'action habituelle de contrôle :**

- des exercices « POI » (Plans d'Opération Interne) qui sont des exercices de gestion de crise, déclenchés de manière inopinée et en heures non ouvrées sur des sites classés Seveso seuil haut ;
- le contrôle des POI des Seveso seuil bas, qui doivent en avoir établi depuis le 1er janvier 2023 (mesure qui fait suite à l'incendie de Lubrizol) ;
- le contrôle de la gestion des déchets inertes dans les filières de traitement ;
- des inspections concernant la nouvelle réglementation relative aux sites et sols pollués (inspections « chantier » et « mise en sécurité ») ;
- le contrôle de la sécurité des équipements sous pression exploités dans les stations de ski ;
- des contrôles des Systèmes de gestion de la sécurité (SGS) dans les établissements Seveso seuil haut, avec un focus sur les by-pass ou l'accidentologie.



Focus : Accompagnement du projet «Relance» de EURECAT

En 2023, l'UD de la DREAL a travaillé en lien avec l'entreprise EURECAT pour définir les conditions d'autorisation de ses nouvelles activités.

La société EURECAT (seveso seuil haut) effectue, pour le secteur de l'industrie du raffinage du pétrole, la régénération de catalyseurs permettant de poursuivre leur utilisation et produit des oxydes métalliques à partir de catalyseurs en fin de vie. Le site effectue également la présulfuration et le préconditionnement de catalyseurs neufs ou régénérés.

Le projet, dit « Relance », vise la différenciation technologique sur son cœur de métier (la régénération) et la diversification (via la fabrication de poudres de catalyseurs). Dans ce cadre une demande d'autorisation d'exercer ces nouvelles activités a été déposée le 22/8/22 en particulier pour la mise en œuvre d'une nouvelle unité de broyage.

Après compléments apportés au dossier, et un travail important d'échange entre l'inspection des installations classées et la société pour prendre en compte l'ensemble des enjeux, l'enquête publique a été conduite du 11 au 25 septembre 2023.

L'autorisation a été accordée le 30 janvier 2024.

Les principaux enjeux environnementaux ont concerné la maîtrise des émissions atmosphériques, faisant l'objet d'équipements de filtration et d'une surveillance spécifique et l'absence d'effets d'accidents potentiels liés à ces nouvelles installations, à l'extérieur du site.

Ce projet, permet d'améliorer le cycle de vie du produit en favorisant la récupération des métaux et leur réutilisation soit directement sous forme de métaux, soit pour la fabrication de nouveaux catalyseurs, s'intégrant pleinement dans les objectifs de transition énergétique et d'économie circulaire.

Sur les enjeux de sécurité, l'UD a également été fortement mobilisée pour la mise à jour du plan particulier d'intervention des établissements Seveso situés à La Voulte sur Rhône. Ces plans préfectoraux ont pour objet de définir l'organisation des pouvoirs publics en cas d'accident sur le site, et reposent sur l'analyse des situations accidentelles susceptibles de survenir sur les sites industriels.